

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire situé rue des Brèques, dans l'enceinte du groupe scolaire. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée au restaurant.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. La cantine scolaire accueille vos enfants dans le cadre agréable et sécurisé du restaurant scolaire de la commune.

Fonctionnement :

Le service restauration s'adresse aux enfants inscrits aux écoles publiques de la commune. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par la Société *La Normande* dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Inscriptions :

L'inscription est obligatoire. Elle est prévue pour une année scolaire, ou pour une période déterminée et doit être renouvelée chaque année. L'inscription doit être formulée soit auprès du restaurant scolaire soit auprès des services de la Mairie de Courseulles-sur-Mer, **avant le 15 Juin de l'année en cours, pour l'année suivante**. Dans le cas contraire, votre enfant ne pourra pas être accueilli. L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés au groupe scolaire.

Rappel

Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien retenu les jours où ils déjeunent au restaurant scolaire.

Article 1 - Jours d'ouverture du restaurant scolaire :

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon le calendrier scolaire des écoles publiques. Les enfants inscrits à l'école élémentaire de COURSEULLES-SUR-MER peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi au restaurant scolaire.

La prise en charge des enfants se fait exclusivement à l'école à compter de 12h00.

Article 2 – Modifications - Accueil occasionnel - Annulations :

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications en cours d'année (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être déposées ou signalées au Restaurant scolaire (Tél : 02.31.37.95.07) au moins 24 heures à l'avance et avant 9H30 la veille (à l'exception du lundi et du jeudi), sans majoration tarifaire, soit :

- Le vendredi précédent avant 9H30 pour une commande de repas le lundi
- Le lundi avant 9h30 pour une commande de repas le mardi
- Le mardi avant 9h30 pour une commande de repas le jeudi
- Le jeudi avant 9h30 pour une commande de repas le vendredi

Aussi, en cas d'absence de l'élève, il est impératif de prévenir par téléphone, le restaurant scolaire au moins 24 heures à l'avance et avant 9 H 30 la veille. Dans le cas contraire et en cas d'absence inopinée non signalée en temps, le repas restera à la charge de la famille.

En cas de maladie, les parents doivent prévenir, **dès le 1^{er} jour d'absence**, le restaurant scolaire **avant 9h30** ; la durée des jours d'absence devra être précisée. Cependant, le repas du 1^{er} jour restera à la charge de la famille.

Une fiche hebdomadaire est disponible au restaurant pour chaque enfant inscrit et permettra aux parents de commander des repas occasionnels.

Article 3 : Hygiène :

Par mesure d'hygiène, il est préférable que votre enfant apporte chaque semaine une serviette de table propre qu'il vous rapportera le vendredi. Les enfants doivent se laver les mains avant et après les repas.

Article 4 : – Allergies – Prescriptions médicales :

Le restaurant scolaire et la société La Normande ne peuvent fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable (pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle). La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, l'enfant pourra être :

- amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription, ou chez un médecin de proximité ;
- pris en charge par un service d'urgence.

Article 5 – Paiement et Facturation des repas :

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal de la commune. Les factures vous seront adressées chaque mois, ceci afin d'étaler leurs paiements. Le restaurant scolaire est géré par la Municipalité avec, comme Agent Comptable, le Trésor Public de Courseulles-sur-Mer. A ce titre, le paiement doit être adressé à l'ordre du Trésor Public de Courseulles-sur-Mer, à l'adresse suivante : Perception de COURSEULLES S/MER (14470), 4 Rue Arthur Leduc. Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. En revanche, pour tout litige ou questions sur vos factures, vous devrez vous adresser en Mairie pour exposer votre problème.

Article 6 – Attitude des enfants :

L'heure de repas est un moment de détente et de convivialité partagé avec des camarades, et une coupure réparatrice au milieu de la journée scolaire. Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite (ex : ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel...). Une Charte du savoir-vivre et du respect mutuel, jointe en annexe, rappelle les règles élémentaires de vie en collectivité et complète le règlement.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents. A compter de trois avertissements pour non respect de ces règles élémentaires, une exclusion temporaire de votre enfant sera prononcée suivie d'un renvoi définitif si l'attitude de votre enfant ne change pas.

Article 7 – LITIGES :

En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

Fait à COURSEULLES-SUR-MER le

Le Maire

Frédéric POUILLE